

APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT

**PROJET RESTAURATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC
CAMIONS AMBULANTS
« FOOD-TRUCKS »**



CAHIER DES CHARGES

ARTIGUES
PRÈS
BORDEAUX



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 ^{ère} PARTIE – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
1. Objet de la consultation et environnement juridique	4
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public	4
2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants....	4
2.2. Modalités d'occupation des sites.....	8
2.3. Occupation matérielle du site	8
2.4. Obligations financières.....	8
2.5. Dépenses de fonctionnement et d'investissement	8
2.6. Fluides	9
2.7. Assurances	9
2.8. Impôts, taxes et contributions.....	9
3. Organisation de la consultation	9
2 ^{ème} PARTIE – DOCUMENT A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	11
1. Constitution d'un dossier de candidature	11
1.1. Une demande d'occupation du domaine public	11
1.2. Une note administrative	11
1.3. Une note technique	11
2. Dépôt du dossier de candidature	11



PREAMBULE

Depuis quelques années, la restauration mobile, notamment via les camions dits « food-trucks », connaît un essor considérable. Cette tendance reflète de nouvelles habitudes de consommation et répond à des attentes complémentaires à l'offre traditionnelle.

Aujourd'hui, ces camions font partie intégrante du quotidien. La Ville souhaite donc mieux encadrer leur implantation afin de valoriser son domaine public.

Depuis le 1er juillet 2017, la loi impose que la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public soit soumise à une procédure de sélection entre les candidats, lorsque cette autorisation permet l'exercice d'une activité économique sur le domaine.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de type food-truck ou assimilé de cette procédure par la Ville, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les critères de sélection détaillés ci-après garantiront un traitement équitable de l'ensemble des candidatures.



1^{ère} PARTIE – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Objet de la consultation et environnement juridique

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux met à disposition des parcelles de son domaine (voir 2.1) afin d'accueillir des commerces de restauration non sédentaires, exercés par des exploitants de camions ambulants (ci- après « camions-restaurants »).

En vertu de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les exploitants de camions-restaurants doivent être titulaires d'un titre d'occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville d'Artigues-près- Bordeaux et l'occupant.

Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise au sol. Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative, non cessible et elle est conclue pour une durée limitée.

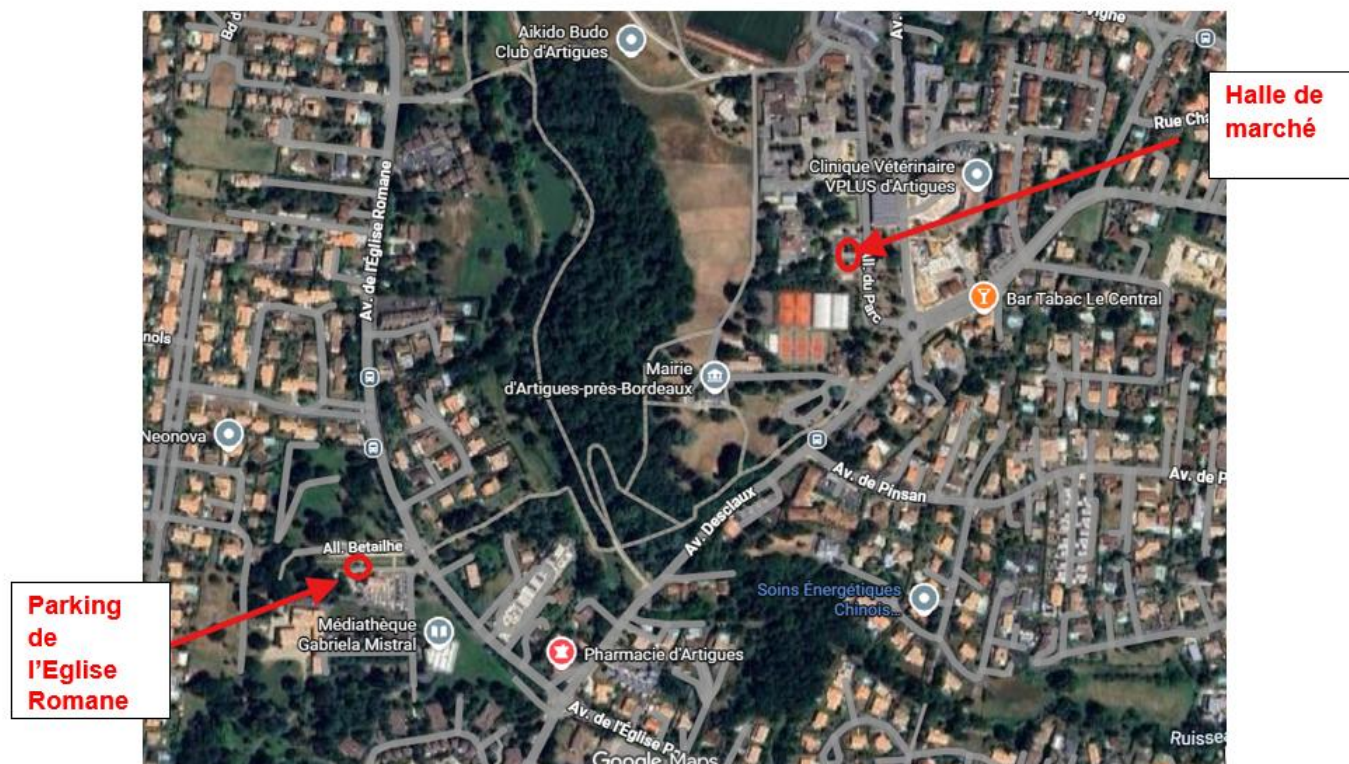
A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants

Les sites listés et décrits ci-dessous sont répartis par quartier. Les exploitants de camions-restaurants pourront y exercer leur activité uniquement durant les dates et horaires fixés dans les tableaux ci-dessous.

SITUATION GEOGRAPHIQUE DES SITES PROPOSES



Site 1 : Centre-ville – sous la halle – stands sucrés





DATE	JOURS D'EXPLOITATION	HORAIRES D'EXPLOITATION
1 ^{er} sept – 30 juin 2026	Lundi mardi jeudi vendredi	15h-18h

1 emplacement par jour mis à disposition

Site 2 : Centre-ville – sous la halle – format « afterwork »





DATE	JOURS D'EXPLOITATION	HORAIRES D'EXPLOITATION
1 ^{er} sept – 30 juin 2026	A définir	18h30-23h

2 à 3 emplacements par jour mis à disposition



Site 3 : Eglise Romane – parking



DATE	JOURS D'EXPLOITATION	HORAIRES D'EXPLOITATION
1 ^{er} sept- 30 juin 2026	A définir	18h30-23h

2 à 3 emplacements par jour mis à disposition



2.2. Modalités d'occupation des sites

Chaque site sera mis à disposition de plusieurs occupants potentiels, selon les jours définis et un calendrier fixé lors des attributions.

Par ailleurs, les créneaux non attribués à l'issue de la sélection des candidatures pourront être proposés aux candidats ayant répondu à l'appel à propositions et n'ayant pas été retenus sur un ou des sites initialement souhaités.

Pour chaque site et à l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire de 1 à 3 exploitants sera établie reprenant les candidats n'ayant pas été retenus selon l'ordre de classement. En cas de désistement ou de résiliation anticipée de la convention, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux pourra faire appel aux candidats de cette liste selon leur ordre d'inscription.

2.3. Occupation matérielle du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas modification de l'assiette du domaine seront autorisés sur le site. Toute installation d'une terrasse avec tables et chaises et/ou mange debout, ou de panneaux sur pieds sur le domaine public est interdite portant règlement d'occupation à usage commercial du domaine public.

2.4. Obligations financières

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (CG3P, art.L. 2125-1). Celle-ci s'établit à :

- 2€/m²/jour

La collectivité se réserve le droit de vérifier le métrage lors des installations.

2.5. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.



2.6. Fluides

Les emplacements mis à disposition sous la halle de marché disposent de branchements électriques mais ne comportent pas d'équipements en eau. Les emplacements mis à disposition sur le parking de l'Eglise Romane sont quant à eux dépourvus de branchements électriques et en eau.

2.7. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux

2.8. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

3. Organisation de la consultation

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

1/ Qualité des produits proposés :

30 POINTS

Les candidats devront proposer une gastronomie originale, respectueuse de la saisonnalité et constituée en grande partie de produits frais. Seront particulièrement appréciés :

- La **fabrication maison et/ou artisanale** et l'emploi de produits locaux et de saison ;
- Le mitonnement de **plats équilibrés** comportant des fruits et légumes ;
- L'utilisation de **circuits courts** : entre les points de vente, les fournisseurs et laboratoires de fabrication.

2/ Diversité des offres proposées :

25 POINTS

Cette diversité s'appréciera tant au regard des produits/menus proposés qu'au niveau de l'offre culinaire déjà existante sur le territoire.



3/ Prix :

15 POINTS

Les candidats préciseront la gamme de prix proposée pour l'ensemble de leurs produits, avec le coût de menus types. Les offres les plus abordables seront privilégiées.

4/ Critère environnemental :

15 POINTS

La Ville appréciera à cet égard :

- L'utilisation d'un véhicule propre, conforme aux normes euro IV (au minimum) ;
- L'usage de contenants (assiettes et verres) fabriqués avec des matériaux recyclables, d'une vaisselle réutilisable ;
- La valorisation des biodéchets, le tri sélectif des déchets ;
- Toutes autres mesures en faveur du développement durable ;
- Autonomie énergétique du camion.

5/ Critère esthétique :

5 POINTS

Sera examinée à ce titre l'intégration visuelle du camion dans les sites choisis par le candidat.

6/ Capacité de service :

5 POINTS

Les candidats devront préciser le nombre moyen de repas qu'ils sont en capacité de servir par service.

7/ Expérience professionnelle :

5 POINTS

L'expérience professionnelle du candidat et ses références dans le milieu de la restauration ambulante.

Lors de l'examen des candidatures, une attention particulière sera également portée au degré d'innovation des compositions culinaires et au niveau de technicité et de l'expérience professionnelle du candidat.



2^{ème} PARTIE – DOCUMENT A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Constitution d'un dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un emplacement doit constituer un dossier de candidature comportant obligatoirement :

1.1. Une demande d'occupation du domaine public

Le candidat formulera sa demande par écrit et en langue française. Sa demande précisera notamment la nature de l'activité exercée et le ou les site(s) qu'il a choisi(s), selon les modalités définies au point 2.2 du présent document.

1.2. Une note administrative

Le candidat fournira l'ensemble des renseignements suivants :

- les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture si le candidat est une association, extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société, le permis de conduire du véhicule ;
- les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- la carte professionnelle de commerçant ambulant obtenue auprès de la préfecture de leur domicile ;
- Les qualifications requises pour exercer les prestations notamment en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le candidat certifie l'exactitude des renseignements fournis.



1.3. Une note technique

Le candidat présentera son projet de façon claire et précise. Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile ou nécessaire pour la bonne compréhension de son dossier.

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de son projet et veillera à fournir en outre :

- La liste exhaustive des plats proposés, ainsi que la gamme de prix ;
- Le nombre de plats maximum qu'il est en capacité de servir le soir (entre 18h30 et 23h). Bien vouloir joindre les tickets de caisse, tout document permettant de vérifier l'exactitude des données soumises à l'appréciation du jury.
- Enfin, le candidat fournira, un descriptif technique et un visuel du véhicule (les dimensions du véhicule doivent être précisées afin d'établir la superficie de l'emprise occupée).

2. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé, **SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE**, par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposé contre décharge à l'adresse ci-dessous :

«

Réponse à appel à manifestation d'intérêt –
Par courrier
Avec la mention
« Projet restauration rapide / Food Truck –
NE PAS OUVRIR » à

Mairie d'Artigues-près-Bordeaux - Maison ECO
Direction Urbanisme et Aménagement
10, avenue Desclaux
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Par email, avec accusé de réception, portant la mention en objet :
« Réponse à appel à manifestation d'intérêt – Projet restauration rapide / Food Truck »

A l'adresse suivante :
aap@artigues-pres-bordeaux.fr
Au plus tard le 1^{er} juillet 2026 à 12 heures



Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté et la candidature sera déclarée irrecevable. Merci de bien vouloir lire le règlement afin de vous assurer de remplir les conditions requises pour exercer cette activité.

Il est enfin rappelé que l'absence de réponse de la part de l'administration à une demande d'occupation du domaine public dans le délai de deux mois vaut rejet de la demande.

**** LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN DOCUMENT CONTRACTUEL ****

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.